Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 085-218500106-20250123-2025_004-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

Commune d'AVRILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025
PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, Mme DUPÉ Valérie, Mme BURY Delphine, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel, M. CAYEUX Philippe,
EXCUSES : Mme ROBIN Sandrine (pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie), M. PIVETEAU Hervé (pouvoir à SUAUD Francis), M. BOUGRAS Julien (pouvoir à M. BERANGER Florian), Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel)
NON EXCUSES : Néant
Mme DUPÉ Valérie est désignée secrétaire.

Dél : 2025/004 – Objet : Programme GEOBat (Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments) au profit des bâtiments de l'EHPAD

L'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les syndicats d'énergie exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) d'intervenir, pour le compte de leurs adhérents, en matière de rénovation et d'efficacité énergétique ainsi qu'en matière de Maîtrise de la Demande en Energie et d'en assurer tout ou partie du financement.
Le SYDEV est un acteur de la transition énergétique sur le département vendéen, menant diverses actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation aux changements climatiques au profit de ses adhérents.
A titre d'exemple, le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :
• 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
• Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à réaliser à court terme),
• Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

De plus, le contexte énergétique en crise, auquel font face les collectivités vendéennes, a amené le SYDEV à proposer début 2023 un programme de sobriété énergétique sur les bâtiments publics les plus dépensiers énergétiquement. Pour rappel, plus de 80% de la facture énergétique d'une commune est consacré aux bâtiments publics.
Ces actions, ainsi que le contexte réglementaire sur l'énergie comme le décret Eco Energie Tertiaire ou le décret BACS (Building Automation and Control Systems) entré en vigueur le 20 juillet 2020, complété par le décret du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, ont mis en évidence l'importance de l'exploitation des bâtiments et de la réalisation de petits travaux d'optimisation énergétique.
Aussi, le décret BACS (Building Automation & Control Systems) codifié au sein du Code de la construction et de l'habitation impose :
- au 1er janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 290 kW ;
- au 1er janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

Dans cette perspective et afin d'aider ses adhérents à mettre leurs bâtiments en conformité avec la réglementation, le SYDEV entend expérimenter la mise en œuvre d'un programme de « Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments publics (GEOBat) » afin d'accompagner les collectivités adhérentes au Syndicat sur la réduction de leurs consommations énergétiques de leurs bâtiments.
Afin de permettre la mise en place de cette expérimentation, les règles financières suivantes ont été votées par le Comité syndical lors de sa séance du 26 septembre 2024 :
● **Ingénierie** du projet assurée par le SYDEV et financée partiellement par les valorisations de CEE liés aux travaux réalisés,
● **Subventionnement des études et des travaux** à hauteur de 30% du montant HT avec un plafonnement fixé à 80k€/projet et un reste à charge minimal de l'adhérent fixé à 40% du coût HT du projet,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 085-218500106-20250123-2025_004-DE

● Choix entre la mise en place :
- d'une **avance remboursable** à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum, si le reste à charge final de l'adhérent est supérieur à 25 000 euros *(participation nette du FCTVA à percevoir et des subventions e[illegible])*
- **OU d'une majoration de la subvention** du SYDEV de 5 points.

L'EHPAD Pierre Genais appartenant à la Commune d'AVRILLE fait partie des deux premiers bâtiments « tests » retenus dans le cadre du programme GEOBat.

La **Commune d'AVRILLE** souhaite réaliser des travaux d'installation d'une GTB afin d'améliorer la performance énergétique de l'EHPAD Pierre Genais dont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune d'Avrillé est gestionnaire. Cette résidence, d'une surface de 2 940 m2, présente une dépense énergétique moyenne annuelle de 40 000 euros. La visite « sobriété énergétique », réalisée par le SYDEV en 2023, a montré des pistes d'économies d'énergies à travers une meilleure exploitation du bâtiment. La mise en place d'un système GTB performant doit permettre d'y répondre. **L'enveloppe des travaux est estimée à 112 200 euros TTC avec une subvention SYDEV prévisionnelle de 28 050 euros (30% du montant HT) ainsi qu'une avance remboursable de 67 488 euros correspondant au reste à charge final de l'adhérent sur la durée maximale de 6 ans.**

L'accompagnement du SYDEV nécessite la signature d'une convention avec les collectivités propriétaires des bâtiments intéressées, définissant les conditions et les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'Opération (travaux de GTB) confiée au Syndicat.

Dans le cadre de l'expérimentation, le SYDEV entend conclure une convention avec la Commune d'AVRILLE et le CCAS de la commune d'AVRILLE, pour permettre la réalisation des travaux de GTB visés.

Sur la proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :
- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune d'AVRILLE et du CCAS de la Commune d'Avrillé dans le cadre de l'Opération portant sur la résidence Pierre Genais,
- D'approuver le préfinancement de l'Opération par le SYDEV, au profit de la Commune d'AVRILLE, sous la forme d'une avance remboursable sur une durée de 6 ans et d'un montant prévisionnel de 67 488 euros correspondant au reste à charge final de l'opération par l'adhérent,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en oeuvre, y compris les éventuels avenants à la Convention.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts du SYDEV,
Vu la délibération du Comité syndical n°DEL041CS260924 du 26 septembre 2024 relative au vote des règles financières pour l'expérimentation du programme GEOBat,
Vu la délibération du Comité syndical n°DEL090bu121124B du 12 novembre 2024 relative à la mission d'accompagnement du SYDEV au profit de la Commune d'Avrillé à titre expérimental,
Vu les projets de conventions,
Considérant que la Commune d'Avrillé, propriétaire du bâtiment, et son CCAS, gestionnaire du bâtiment, souhaitent réaliser des travaux tendant à améliorer la performance énergétique de l'EHPAD Pierre Genais,
Considérant que l'accompagnement et les missions réalisées par le SYDEV pour le compte de ses membres constitue une prestation intégrée,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,** le Conseil Municipal décide**,**

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune d'AVRILLE et du CCAS de la Commune d'Avrillé dans le cadre de l'Opération portant sur la résidence Pierre Genais,
- D'approuver le préfinancement de l'Opération par le SYDEV, au profit de la Commune d'AVRILLE, sous la forme d'une avance remboursable sur une durée de 6 ans et d'un montant prévisionnel de 67 488 euros correspondant au reste à charge final de l'opération par l'adhérent,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre, y compris les éventuels avenants à la Convention.

Les dépenses sont inscrites sur le compte 2138 du budget de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

MAIRIE DE AVRILLE
85 (Vendée)